

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_42  
id. 6039

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

## COMMUNE D'ESPARSAC

---

### **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à l'acquisition pour la résorption de l'habitat insalubre est présenté.

### **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

### **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €. Seront acceptés pour justifier la dépense, le compromis de vente, l'offre d'achat, ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale (50 % si la population est inférieure à 400 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieur à 850 habitants (réf : INSEE – recensement 2017). Dans le cas d'un achat par un établissement de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

#### **IV- DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 72.

Autorisation de programme 2021.....	160 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	142 590 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	11 959 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	154 549 €
Disponible .....	5 451 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant le projet de la commune d’Esparsac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l’habitat insalubre, l’attribution d’une subvention départementale d’un montant de 11 959 € à la commune d’Esparsac pour l’acquisition d’un bâtiment insalubre ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l’article 204142 – sous-fonction 72.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL